# JOURNAL DE MONACO

# Bulletin Officiel de la Principauté

#### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTRAT D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

#### **ABONNEMENT**

195,00 F
240,00 F
310,00 F
, seule 105,00 F
5,00 F

#### **INSERTIONS LÉGALES**

la ligne, hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général 24	4.50 F
Gérances libres, locations gérances	5.00 F
Commerces (cessions, etc)	8,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	7.00 F
Avis concernant les associations (Constitution,	
modifications, dissolution)	4,50 F

#### **SOMMAIRE**

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 9.270 du 28 octobre 1988 portant nominatian du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie (p. 1084).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal nº 88-60 du 27 octobre 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable dans les Services Communaux (Service du Mandatement) (p. 1084).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 88-193 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 1085).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant (p. 1085).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale Ordre des Pharmaciens - Consell de l'Ordre - Elections du 10 octobre 1988 (p. 1085).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué nº 88-89 du 20 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'optique et hunetterie de détail à compter du 1º juillet 1988 (p. 1085).

Communiqué nº 88-91 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des cammerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, chanssures et négoces connexes, à compter du le juin 1988 (p. 1086).

Communiqué nº 88-92 du 24 octobre 1988 relatif à la rémmération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie charcuterie, boucherie hippophegique, triperies, commerces de volailles et gibiers à compter du 1<sup>et</sup> juin 1988 (p. 1087).

Communiqué nº 88-93 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération du personnel des maisons à succursales de veute au détail d'habillement à compter du 1et juin et du 1et juillet 1988 (p. 1088).

Communiqué nº 88-94 du 21 octobre 1988 relatif à la rémmération minimale du personnel des banques à compter du le novembre 1988 (p. 1089).

#### MAIRIE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1089).

#### INFORMATIONS (p. 1090)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1091 à 1094)

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 9.270 du 28 octobre 1988 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie.

# RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ; Vu Notre ordonnance nº 6.312 du 26 juillet 1978 ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, en remplacement de S.E. M. Raoul BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire.

Cette nomination prend effet a compter du 2 novembre 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : J.-C. MARQUET.

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal nº 88-60 du 27 octobre 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable dans les services communaux (Service du Mandatement).

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ; Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la commune.

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert au Service du Mandatement, un concours en vue du recrutement d'un(e) comptable.

#### ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e) de plus de 25 ans à la date de la publication du présent arrêté,
- être titulaire du baccalauréat de comptabilité option G2 ou justifier d'un niveau d'études équivalent,
- justifier d'une expérience en informatique et d'une expérience professionnelle administrative.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vic et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

#### ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire, Président,

Mlle A.-M. CAMPORA, Premier Adjoint,

MM. A. SETTIMO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,

R.-G. PANIZZI, Chargé de mission au Département de l'Intérieur.

Un représentant du Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 27 octobre 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 27 octobre 1988.

*Le Maire,* J.-L. MEDECIN.

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 88-193 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de quatre mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 370-461.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de moins de 40 ans à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
  - être titulaire au moins d'une maîtrise en droit.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale nº 522 - MC 98015 Monaco; Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- -- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'iden-
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
  - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil.
  - un extrait du casier judiciaire,
  - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi nº 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 29, rue de Millo, 1<sup>er</sup> étage, composé de 4 pièces, euisine, w.c., douche, hall.

Le loyer mensuel est de 2,500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 26 octobre 1988 au 14 novembre 1988.

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Ordre des Pharmaciens - Conseil de l'Ordre - Elections du 10 octobre 1988.

Ont été élus:

Président :

Mlle Anne-Marie Campora

Vice-Président :

M. ROUGAIGNON François

Section A:

Président : Assesseurs : M. Georges Marsan

M. Denis GAMBY M. Pierre VARDON

Section B:

Président : Assesseurs : M. François ROUGAIGNON

M. Jean-Luc Clamou

M. Jean GUEYNE

Section C:

Président : Assesseurs : Mme Marianne BERTRAND REYNAUD

M. Robert Reynaud

Mme Josiane Campana

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué nº 88-89 du 20 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'optique et lunetterie de détail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi nº 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi nº 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel de l'optique et lunetterie de détail a été revalorisée à compter du 1º juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salaires applicables au 1er juillet 1988

Pour les salariés possédant les diplômes suivants dans leur catégorie professionnelle :

C.A.P.: Quatre points supplémentaires  $\times$  31 = 124 F.

B.E.P.: Sept points supplémentaires  $\times$  31 = 217 F.

B.P./B.T.S.: Douze points supplementaires  $\times$  31 = 372 F.

S.M.I.C.:

1er juillet 1988 : Horaire : 28,76 F. Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministèriel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué nº 88-91 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, chaussures et négoces connexes, à compter du 1er juin 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi nº 739 du l'6 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi nº 1.068 du 28 décembre

1983, la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confectior, mercerie, chaussures et négoces connexes a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salariés qui ne sont ni agents de maîtrise ni cadres

Coef- ficients	Emplois	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
		ruicii da jona : 22,77 t
	Niveau 1	
120	Employé(c) aux écritures et   de bureau	4.084 + 533 = 4.617
	Garçon de courses et cm-	
125	ployé(e) de magasin Manutentionnaire emballeur	4.084 + 533 = 4.617 4.198 + 459 = 4.657
12.3	Préparateur de commandes,	1
	aide-magasinier Téléphoniste moins de cinq	4.198 + 459 = 4.657
	lignes	4.198 + 459 = 4.657
į	Niveau 2	
	Dactylographe moins d'un an	4211 . 200 . 4710
	de pratique professionnelle Débitrice facturière	4.311 + 399 = 4.710   4.311 + 399 = 4.710
	Opérateur perforeur débu- tant (trois mois au maximum)	4.311 + 399 = 4.710
	Rappeleur	4.311 + 399 = 4.710
	Téléphoniste plus de cinq lignes	4.311 + 399 = 4.710
105	Vendeur débutant	4.311 + 399 = 4.710
135	Daetylographe de plus d'un an de pratique professionnelle Daetylographe facturière ou	4.425 + 390 = 4.815
	facturière sur machine	4.425 + 390 = 4.815
Ì	Employé(e) de comptabilité Magasinier	4.425 + 390 = 4.815 4.425 + 390 = 4.185
	Préparateur de commandes, vendeur	4.425 + 390 = 4.815
	Niveau 3	
140	Aide-comptable	4.538 + 287 = 4.825
	Caissier petite caisse Chauffeur livreur	4.538 + 287 = 4.825 4.538 + 287 = 4.825
	Mécanographe Opérateur perforeur qualifié	4.538 + 287 = 4.825 4.538 + 287 = 4.825
}	Réassortisseur extérieur	4.538 + 287 = 4.825
į	Sténodactylographe Vendeur	4.538 + 287 = 4.825 4.538 + 287 = 4.825
145	Chauffeur livreur encaisseur	4.652 + 183 = 4.835
150	Vendeur hautement qualifié	4.765 + 80 = 4.845
155	Employé(e), service achats	4.879
160	Premier de rayon Programmeur débutant (six	4.993
1	mois au maximum)	4.993
180	Comptable Secrétaire sténodactylographe	5.447 5.447
185	Comptable caissier	5.560
220	Programmeur qualifié	6.355
L		

#### Agents de maîtrise

Coefficients	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
250	7.036
260	7.264
270	7.491
280	7.718
290	7.945
300	8.172
310	8.399
320	8.626
330	8.853
340	9.080
345	9.194

#### Cadres

Coefficients	Salaires minima (en francs) Coefficient 100 : 3.630 F Valeur du point : 22,71 F
350	9.307
400	10.443
450	11.578
500	12.714

Mode de calcul des salaires minima :

Coefficient 130 :	$36.30 \times 100 = 3.630  \text{F}.$
Valeur du point	$22,71 \times 30 = 681 \text{ F}.$
Complément	4,311 F. 399 F. 4,710 F.
Coefficient 375:	
Coefficient 100 Valeur du point	$36,30 \times 100 = 3.630 \text{ F}.$ $22,71 \times 275 = 6.245 \text{ F}.$
•	9.875 F.

#### S.M.I.C.:

!er juillet 1988 : Horaire : 28,76 F. Mensuel (base 39 ft hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des saaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indernité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prèvus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué nº 88-92 du 24 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie. de la boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperies, commerces de volailles et gibiers à compter du 1er juin 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi nº 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi nº 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperies, commerces de volailles et gibiers a été revalorisée à compter du 1et juin 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 29,19 F.

			i
Qualification	Code	Coef.	Salaire mensuel
Ouvriers, vendeurs, caissiers			
Bouchers			
Ouvrier boucher le échelon	OAC	100 110	4.866 F 5.158 F
lon Ouvrier boucher charcutier Ouvrier boucher qualifié Ouvrier boucher hautement qualifié	OAD OACH OQ OHQ	110 130 130 150	5.158 F 5.742 F 5.742 F 6.325 F
Bouchers hippophagiques			
Ouvrier boucher hippophagique, 1er échelon Ouvrier boucher hippophagique tripier.	ОВ	100	4.866 F
2ème échelon	OBC:	110	5.158 F
gibier, 2ème échelon	OBD	110	5.158 F
Tripiers			
Ouvrier tripier 1st échelon Ouvrier tripier 2ème échelon Ouvrier tripier qualifié Ouvrier tripier hautement qualifié	OC 1 OC 2 OCQ OCHQ	100 110 120 125	4.866 F 5.158 F 5.450 F 5.596 F
Volaillers gibiers			
Ouvrier volailler gibier 1er échelon	GO	100	4.866 F
Vendeurs(ses)			
Premier échelon	VI V2	100 120	4.866 F 5.450 F
Caissiers(ères)		-	
Caissier(ère) qualifié(e)	CQ CHQ	105 130	5.012 F 5.742 F
Agents de maîtrise, cadres			
Agents de maîtrise	}	}	
Premier échelon	AM 1 AM 2	165 180	6,763 F 7,201 F
Cadres	}	}	
Premier échelon	Cd 1 Cd 2	230 260	8.661 F 9.536 F

S.M.I.C.:

Let juilet 1988 : Horaire : 28,76 F Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué nº 88-93 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération du personnel des maisons à succursales de vente au détail d'habillement à compter du le juin et du 1er juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi nº 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi nº 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel des maisons à succursa-les de vente au détail d'habillement a été revalorisée à compter du les juin 1988 et du les juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compte: du 1er juin.

CATEGORIES	SALAIRES MENSUELS au 1° juin 1988 (en francs)
Employés : A B C D E F G H	4.650 4.750 4.815 4.840 4.950 5.100 5.290 5.500
Agents de maîtrise :   A	5,600 5,900 6,500
Cadres: A1	7.740 8.100 8.700 9.700 10.700 12.350 15.850 19.550

TRANCHES D'ANCIENNETE							
CATEGORIES	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans	
Employés :							
A B	113 115 117 118 121 125 129 135	226 230 234 236 242 250 258 270	339 345 351 354 363 375 387 405	452 460 468 472 484 500 516 540	565 575 585 590 605 625 645 675	753 767 780 787 807 833 860 900	
Agents de maîtrise :   A   B   C	137 147 161	274 294 322	411 441 483	548 588 644	685 735 805	913 980 1.073	
Cadres (prime in- cluse forfaitairement dans le salaire réel perçu):							
A1	190 200 215 240 264 309 394 484	380 400 430 480 528 618 788 968	570 600 645 720 792 927 1.182 1.452	750 800 860 960 1.056 1.236 1.576 1.936	950 1.000 1.075 1.200 1.320 1.545 1.970 2.420	1.267 1.333 1.433 1.600 1.760 2.060 2.627 3.227	

A compter du 1er juillet 1988.

CATEGORIES	SALAIRES MENSUELS au 1er juillet 1988 (en francs)
Employés :  A	4.700 4.765 4.865 4.885 4.950 5.100 5.290 5.550
Agents de maîtrise :  A	5.630 5.950 6.500
Cadres: A1 A2 B1 B2 C1 C2 D1 D2	7.750 8.140 8.700 9.700 10.750 12.430 15.950 19.750

TRANCHES D'ANCIENNETE						
CATEGORIES	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	20 ans
Employés : A	114	228	342	456	570	760
	115	230	345	460	575	767
	118	236	354	472	590	787
	119	238	357	476	595	793
	121	242	363	484	605	807
	125	250	375	500	625	833
	129	258	387	516	645	860
	136	272	408	544	680	907
Cadres (prime incluse forfaitairement dans le salaire réel perçu): A1	191	382	573	764	955	1.273
	200	400	600	800	1.000	1.333
	215	430	645	860	1.075	1.433
	240	480	720	960	1.200	1.600
	265	530	795	1.060	1.325	1.767
	310	620	930	1.240	1.550	2.067
	396	792	1.188	1.584	1.980	2.640
	487	974	1.461	1.948	2.435	3.247

S.M.I.C.:

ler juillet 1988 : Horaire : 28.76 F Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une salances, les remunerations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué nº 88-94 du 21 octobre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des banques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi nº 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi nº 1.068 du 28 décembre 1983 les salaires minima du personnel des banques seront revalorisés à compter du 1et nevembre 1988.

Cette revalorisation interviendra comme indiqué dans les barèmes

Valeur du point au 1er novembre 1988 : 14.827

Indemnités diverses		Par an	Par mois
Indemnité de sous-sol:		1.483.00	123,59
			Par trimestre
Indemnité d'hat	villement		i iii iiiiiiiiiiiii
Garçon de bureau		1.095.00	273,75
Indemnités vesti		11075,00	273472
Démarcheurs		1.423.00	355.75
		378.00	
Indemnité de chaussures		378,00	94,50
Prime bancaire	monégasque		
Coefficient	Elément	Elément	Total
	hiérarchisé	non hiérarchisé	
231	171,25	409,85	581,10
246	182,40	409,85	592,25
256	189.80	409,85	599,65
267	197,95	409,85	607,80
273	202,40	409,85	612,25
284	210,55	409,85	620,40
293	217,25	409,85	627,10
296	219,45	409,85	629,30
310	229.85	409.85	639,70
335	248.35	409.85	658,20
357	264,70	409.85	674,55
381	282,45	409,85	692,30
405	300,25	409,85	710,10
455	337,35	409,85	747,20
483	358,10	409,85	757,95
562	416,65	409,85	826,50
639	473,75	409,85	833,60
736	545,65	409,85	955,50
845	626,45	409,85	1.036,30

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas ficu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les ma adies professionnelles.

#### **MAIRIE**

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le vendredi 11 novembre 1988, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du cimetière, céremonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

#### INFORMATIONS

Le 9 novembre, le Stade Louis II connaîtra un grand moment. En effet, l'équipe de football de l'A.S. Monaeo, Championne de France 1988, accueillera la formation de Bruges, Championne de Belgique, en match retour comptant pour les huitièmes de finale de la Coupe Européenne des Clubs champions. La courte défaite concédée par nos footballeurs en terre flamande à l'issue d'une rencontre âprement disputée laisse intactes leurs chances de se qualifier pour le tour

Très nombreux seront les supporters qui viendront encourager l'équipe locale.

Le 12 novembre à 17 h 30, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert inaugurera les nouveaux locaux et laboratoires de l'a Agence Interna-tionale de l'Energie Atomique » aménagés dans les dépendances du Stade Louis II.

Le 13 novembre à 18 h, aura lieu dans les salons du Café de Paris, en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, la remise de la Coupe du Monde de Ski de Vitesse.

La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 6 novembre, à 18 h.

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Laurence Foster. Solistes: Radu Lupu pianiste et Laux Anderson violoncelliste. Au programme: « 3ème suite pour orchestre en re majeur. BWV 1068 » de Bach. « 22ème concerto pour piano en mi bémol majeur, K 482 » de Mozart « Le Calme et Rondo pour violoncelle » de Dvorak, « Sinfonietta pour orchestre » de Janacek.

le 10 novembre, à 21 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster. Soliste: Frank-Peter Zimmermann violoniste. Au programme: « Don Juan, poème symphonique, opus 20 » de R. Straust, « Concerto pour violon en la mineur, opus 82 » de Glazonnov, « 9ème symphonie en ut majeur, "La Grande". D 944 » de Schubert.

Théâtre Princesse Grace

les 4 et 5 novembre, à 21 h,

One-man show « Le Prophète » de et par Popeck.

les 9, 10, 11 et 12 novembre, à 21 h,

le 13 novembre, à 15 h.

«La Menteuse» de Bricaire et Lasaygues avec Sabine Paturel, Bernard Lavalette et Henri Courseoux.

Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 10 h, jusqu'au 8 novembre : « Au pays des mille rivières ». du 9 au 13 novembre : « La rivière enchantée ».

Quai Albert 1er

du 5 au 27 novembre. Foire-attractions.

Salon des Spélugues - Hôtel Mirabeau

le 10 novembre à 14 h 30 et 17 h

Conférence de l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : « Chorégraphes et Danseurs » par *Richard Flahaut*, professeur à l'École d'Architecture Paris-Conflans.

Espace Fontvieille

le 12 novembre, à 17 h 30,

«Première Rampe» - Concours international des Ecoles de Cirque présenté par le Kiwanis Club de Monaco.

Salle Empire de l'Hôtel de Paris

te 12 novembre, à 20 h 45,

Soirée de Gala dans le cadre de la célébration du 10ème Anniversaire de la Fondation du Soroptimist International Club de Monaco.

#### Congrès

Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 6 novembre,

Mattel headstart 89.

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 5 novembre, William Pena Life Insurance conference.

jusqu'au 6 novembre,

Illinois Stade Bar Association Conference.

le | 1 novembre,

6ème Journée Azuréenne de Pathologie Thoracique.

Hôtel Loews

les 5 et 6 novembre,

Séminaire Renault Francé.

du 10 au 17 novembre incentive KLGB.

Hôtel Beach Plaza

du 11 au 13 novembre,

Groupe Nuovo Banco Ambrosiano,

du 11 au 14 novembre, Intel UK Distribution Conference.

#### Sports

Centre d'Entraînement de l'A.S. Monaco (La Turbie)

le 6 novembre, à 15 la,

Championnat de France de Football, 3ème division, A.S. Monaco Toulon.

Stade Louis II

le 12 novembre, à 20 h 30,

Championnat de France de football, lère division, A.S. Monaco - F.C. Metz.

Salle omnisports Gaston Médecin

les 12 et 13 novembre,

Tournoi International d'Epée de Monaco.

Monte-Carlo Golf Club

jusqu'au 10 novembre.

Les Prix du Comité (qualifications) Medal (réservés aux memores du Club).

les 12 et 13 novembre,

Les Prix du Comité (demi-finales et finales) - Match-Play (réservé aux membres du Club).

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Escaut-Marquet, Huissier, en date du 16 juin 1988, enregistré, la nommée :

O'NEIL Rebecca, née le 5 septembre 1965 à Sydney (Australie), de nationalité australienne, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 novembre 1988 à 9 heures du matin sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et puni par les articles 331 et 330 alinéa le du Code pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,

Le Premier Substitut Général,

Daniel SERDET.

#### GREFFE GENERAL

#### **EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal a ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la Dame Giovanna TULLI née MANCINELLI ayant exercé le commerce sous l'enseigne « DAILY BLUE MONTE-CARLO » pour défaut d'actif et ce avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef Le Greffier en chef adjoint, C. BIMA.

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. LANDWERLIN, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ETABLISSEMENTS JOSEPH DERI, a arrêté l'état des créances à la somme de 44.077.992,42 francs sous réserve des réclamations formulées par :

la Société Marseillaise Crédit (391 - 392 - 393 - 394 - 395)

la Banque Nationale de Paris (218 - 219)

le sieur LONGO François (338)

la Compagnie Monégasque de Banque (244)

des admissions provisionnelles et des droits non encore liquidés.

Monaco, le 25 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef Le Greffier en chef adjoint, C. BIMA.

#### **AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SONOMA a arrêté l'état des créances à la somme de 9.769.150,92 francs sous réserve de la réclamation formulée par le Centre Hospitalier Princesse Grace et des admissions sous réserve des droits non encore liquidés.

Monaco, le 25 octobre 1988.

P./Le Greffier en Chef Le Greffier en chef adjoint; C. BIMA. Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

#### DONATION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° P.-L. Auréglia, le 14 juillet 1988, M. Jean Alexandre GAZO, Pharmacien, époux de Mme Adolphine GASTAUD, demeurant à Monaco, 24, bd du Jardin Exotique, a fait donation entre vifs à son fils M. Jean-Paul GAZO, Pharmacien, demeurant à Monaco, 24, bd du Jardin Exotique, de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE MODERNE », exploitée à Monaco, 37, bc du Jardin Exotique.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de Me P.-L. Auréglia, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1988.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

# S.A.M. «STARDUST INTERNATIONAL»

Siège: Le Panorama - 57, rue Grimaldi - Monaco au capital de 1.000.000 F (Société Anonyme Monégasque)

Le 9 novembre 1988, seront déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivantes:

1º) des statuts de la société anonyme monégasque « STARDUST INTERNATIONAL », établis par acte reçu en brevet par Mº Auréglia, le 15 février 1988, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 31 août 1988;

2º) de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit Me Auréglia, le 27 octobre 1988;

3º) de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 27 octobre 1988, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Monaco, le 4 novembre 1988.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>c</sup> Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu en date du 5 août 1988 réitéré le 21 octobre 1988, M. Abel DIAMANT, Commerçant, demeurant à Monaco, 7, av. Prince Pierre, a vendu à M. Georges ORDINI et à Mme Monique MOURE son épouse, demeurant à Monaco, 49, bd du Jardin Exotique, un fonds de commerce de vente de produits alimentaires régionaux préemballés, vente de vins et spiritueux, vente de petits objets décoratifs régionaux (bougies parfumées, savons fantaisie, fleurs séchées, en bouquet et en composition) et vente de la presse journalière et mensuelle, exploité à Monaco-Ville 8, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de Me Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1988.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louís-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### **ERRATUM**

# SOCIETE EN NOM COLLECTIF dénommée « OSTONI et PARODI »

Dans la publication relative à la constitution de la société « OSTONI et PÁRODI, parue au « Journal de Monaco » du vendredi 21 octobre 1988 page 1050, il a été mentionné par erreur dans le titre :

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée

« OSTONI et PARODI »

au lieu de

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « OSTONI et PARODI »

Etude de M<sup>c</sup> Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 juillet 1988 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 20 octobre 1988, Mme Germaine MAGNANO, commerçante, vve de M. Jean FELLMANN, demeurant 10, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a vendu à Mme Martine ARTIERI, sans profession, épouse de M. Jean-Pierre SEMBOLINI, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de parfumerie exploité 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1988.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « M.C.2. MEDIA CONSEILS MONTE-CARLO

(Société Ánonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

- l°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « M.C.2. MEDIA CONSEILS MONTE-CARLO», au capital de 500.000 francs et avec siège social numéro 25, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 27 juillet 1988, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 20 octobre 1988;
- 2º) Déclaration de souscription et de versement de capital reçue, en minute, par le notaire soussigné, le 20 octobre 1988 :
- 3º) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 20 octobre 1988, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 octobre 1988),

ont été déposées le 2 novembre 1988 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 novembre 1988.

Signé: J.-C. REY.

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M<sup>c</sup> Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1<sup>cr</sup> à Monaco, n<sup>c</sup> 601 à 670.

#### S.A.M. « TECHNIPHARMA »

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 francs divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 22 novembre 1988 à 15 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1987;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
  - Approbation des comptes ;
  - Quitus à donner aux administrateurs en fonction;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
  - Révocation d'un administrateur;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur pour une durée de six exercices ;
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

#### MAISON DE FRANCE

4, rue Grimaldi - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société de « LA MAISON DE FRANCE » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 17 novembre 1988, à 18 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Election des Administrateurs pour le prochain exercice.
  - Questions diverses.

Le Président.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE	MONACC
---------------	--------